



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopération judiciaire

Question écrite n° 71263

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de la mise en place du mandat d'arrêt européen dont les Quinze ont fait une priorité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Depuis le 11 septembre 2001, l'Union Européenne, à la demande de la police des frontières, a souhaité renforcer la lutte contre le terrorisme. A cette fin, les ministres de la justice des Quinze se sont penchés pour mettre en place un mandat d'arrêt européen dont un acte de naissance de coopération judiciaire et policière renforcée doit être la genèse. En conséquence, il lui demande quelle est la position de la France à ce sujet et quelle place elle prendra dans ce dispositif.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que la Commission a en effet déposé une proposition de décision cadre relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre les Etats membres. Ce texte qui a pour objet de remplacer le mécanisme lourd et complexe de l'extradition a fait l'objet d'un accord politique entre les Quinze en décembre 2001. Cette décision cadre devrait être formellement adoptée au début de l'année 2002. Le mandat d'arrêt européen permet la remise directe des personnes recherchées d'autorité judiciaire à autorité judiciaire, dans la garantie des droits et des libertés fondamentales. Le texte écarte les obstacles traditionnels applicables en matière d'extradition : l'Etat d'exécution est tenu de remettre ses nationaux (la remise pouvant cependant être subordonnée à la condition que l'intéressé soit renvoyé dans l'Etat d'exécution pour subir sa peine) et la remise doit intervenir même si les faits pour lesquels le mandat a été délivré ne sont pas constitutifs d'une infraction selon la loi de l'Etat d'exécution dès lors que cette infraction figure dans la liste positive des infractions donnant lieu à remise. La France s'est pleinement engagée en faveur de ce projet ambitieux et toutes les dispositions seront prises sur le plan interne pour être en mesure de le mettre en oeuvre dès son entrée en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71263

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7496

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 984